

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 24 mai 2023

Délibération N°2023-05-02

Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt-trois,
En exercice :	16	Le vingt-quatre mai, à dix-neuf heure trente
Délégués présents :	9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment
Suppléants (avec voix) :	2	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) :		la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-
Pouvoirs :	2	Yves MACHARD
Titulaires excusés :	2	Date de convocation et d'affichage : 17 mai 2023
Titulaires absents :	5	
.....		
Votes exprimés :	13	
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à Mme CECCON), Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD		
Délégués suppléants :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur Rémi PONCET ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> 		
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET		
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS		

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE, POUR L'ABONNEMENT DE LA LICENCE INDESIGN

Le Syndicat de Rivières Les UsseS a proposé à la Communauté de communes UsseS et Rhone de participer à l'abonnement de la licence annuel du logiciel de conception graphique InDesign. L'utilisation de ce logiciel peut être mutualisée avec l'agent en charge du service communication du Syr'UsseS. Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

La participation de la CC UsseS et Rhône se porte à hauteur de 50 % du montant annuel de l'abonnement. Le reversement annuel se réalisera sur présentation annuel d'une facture du Syr'UsseS, accompagné du devis signé.

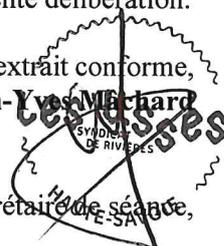
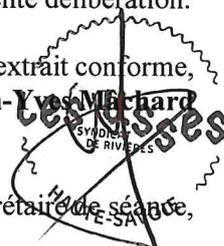
Pour 2023, le montant est de 453,46€ TTC, avec une participation pour moitié à la Communauté de Communes UsseS et Rhône soit 226,73€ TTC.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la participation financière entre le Syr'UsseS et la Communauté de communes UsseS et Rhone pour l'abonnement annuel au logiciel InDesign, selon le projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Jacqueline Ceccon

Pour extrait conforme,
Le Président, Jean-Yves MACHARD

Le secrétaire de séance,


PROJET DE CONVENTION

de participation financière entre la CC Usse et Rhône et le Syndicat de rivières des Usse pour l'abonnement annuel au logiciel In Design

Entre :

La Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, dont le siège est fixé au 24 Place de l'Orme, 74 910 Seyssel, représentée par son Président en exercice, M. Paul RANNARD, autorisé par décision du Bureau N° B 17/2023 du 2 mai 2023, ci-après désignée « la CC Usse et Rhône »,

D'une part, et

Le syndicat de rivières des Usse (Syr'Usse), dont le siège social est fixé au 107 route de l'Eglise 74 910 BASSY, représenté par son Président en exercice, M. Jean Yves MÂCHARD, habilité par délibération n°2023-05-02 en date du 24 mai 2023, ci-après désignée « le Syr'Usse ».

D'autre part.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Il a été proposé à la communauté de communes Usse et Rhône de participer à l'abonnement de la licence annuel du logiciel IN DESIGN for Teams VIP. Ce logiciel permet la création et la publication de supports de communication utiles à la diffusion d'information auprès des habitants du territoire. Dans le cadre de cette participation financière à l'abonnement annuel, le logiciel peut être utilisé de manière mutualisée avec l'agent en charge du service communication de Communauté de Communes Usse et Rhône.

L'objet de la présente convention est de définir la participation financière de la Communauté de communes à l'abonnement annuel.

Article 2 – Participation financière de la Communauté de communes et modalités de paiement

La participation de la CC Usse et Rhône se porte à hauteur de 50 % du montant annuel de l'abonnement.

Le reversement annuel se réalisera sur présentation annuel d'une facture du Syr'Usse, accompagné du devis signé.

Article 3 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est consentie et appliquée pour une durée maximum de 3 années renouvelables et suite à présentation du devis signé, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 – Date et signatures

Fait à Bassy, le 25/05/2023

La CC Usse et Rhône,
Le Président,
Paul RANNARD

Le Syr'Usse,
Le Président,
Jean Yves MÂCHARD